

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-108-2024

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE FEUGAROLLES TRANCHE SUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 03 décembre 2024 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la commune de Feugarolles souhaite continuer d'aménager, mettre en valeur et de sécuriser sa traversée de bourg,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Feugarolles ont pour projet la poursuite des travaux visant à aménager et sécuriser la traversée de bourg aux abords de la RD930 et autour des places de la Pompe et René Furteau.

Le cas échéant, la CCAC interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Feugarolles.

Les ouvrages de la compétence « Département », à savoir, les travaux de terrassement et le revêtement sur la RD930 seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préparatoires et les revêtements de voirie du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages. Le Département participe également sur la partie maîtrise d'œuvre.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir la maçonnerie, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, le mobilier urbain, les espaces verts et la démolition et le ravalement, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préparatoires et l'ensemble des travaux de voirie du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Feugarolles et d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie comme suit :

		Département	CCAC	Commune	TOTAL
Travaux	PRESTATIONS GENERALES et TRAVAUX PREPARATOIRES	28 097 €	41 792 €	59 688 €	129 576 €
	REVETEMENTS	118 125 €	145 172 €	176 179 €	439 476 €
	MACONNERIE		10 165 €	21 419 €	31 584 €
	MOBILIER URBAIN		1 550 €	14 350 €	15 900 €
	SIGNALISATION			5 246 €	5 246 €
	ACCESSOIRES EP VOIRIE		15 710 €	40 150 €	55 860 €
	ESPACES VERTS			30 940 €	30 940 €
	DEMOLITION / RAVALEMENT			18 873 €	18 873 €
Maîtrise d'œuvre (20%CD 80%CCAC)		8 114 €	32 458 €		40 572 €
TOTAL HT		154 336 €	246 847 €	366 844 €	768 027 €
TVA		30 867 €	49 369 €	73 369 €	153 605 €
TOTAL TTC		185 203 €	296 216 €	440 213 €	921 633 €
SUBVENTIONS	DETR 40%		98 739 €	146 738 €	245 477 €
	FACIL			30 500 €	30 500 €
	EDF (+ value convoi)	41 400 €		22 475 €	63 875 €
	Amendes de polices			6 080 €	6 080 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)					440 213 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions)					74 054 €
Reste à charges TTC		143 803 €	123 423 €	308 475 €	
Reste à charges HT		112 936 €	74 054 €	235 106 €	

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Feugarolles et de préciser que le projet entériné par la mairie de Feugarolles sera respecté.

Article 2 : de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagement de la traversée du Bourg de Feugarolles au niveau de la RD 930 avec le Département de Lot et Garonne.

Article 3 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 4 : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

Article 5 : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Fait à NERAC le, 18 DEC. 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI




Publié le : 18 DEC. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.